



Jour de récupération comptés comme congés payés...est ce légal?

Par **jujubio**, le **24/07/2012** à **16:41**

Bonjour,

Je suis employée commerciale dans un magasin bio. Je suis donc soumise au régime de la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire.

Ma question est la suivante:

Je viens d'apprendre que lorsque je posais un congé payé consécutivement ou précédant mon jour de récupération (nous travaillons 5 jours par semaine), ce jour de récup était compté comme congé payé.

Par exemple, mon jour de récup est le samedi, lorsque je pose mon vendredi, on me compte 2 CP au lieu d'1....cela m'étonne! Pourquoi un jour de récup normalement dû deviendrait il un CP?

Ce qui me chiffonne c'est que je suis en face de démission donc je me demande si la RH ne cherche pas à me sucrer mes derniers CP pour ne pas avoir à me les payer....

Aucun salarié du magasin n'est au courant de cette règle....

Si quelqu'un à une réponse à cela, je serai très intéressée de la connaître!

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **24/07/2012** à **19:16**

Bonjour,

Apparemment en parlant de jour de récupération, vous voulez parler du repos hebdomadaire...

Si les congés payés sont gérés en jours ouvrables à raison de 2,5 jours ouvrables d'acquisition par mois de travail, le décompte commence le premier jour ouvré qui aurait dû être travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable (du lundi au samedi) avant la reprise...

Donc un jour de congés payés qui suit le repos hebdomadaire est décompté pour un jour si la reprise a lieu le lendemain mais s'il le précède il est décompté pour 2 jours ouvrables si la reprise a lieu ensuite...